



Procès-verbal
Le mardi, 19 décembre 2000 - n° 155

10 heures

Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 05.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

Mme Lemieux, ministre du Travail, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 181 Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction.

La motion est adoptée.

Dépôts de documents

M. Landry, ministre d'État à l'Économie et aux Finances, dépose :

Le rapport annuel de Investissements Québec (IQ), pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 1652-20001219)

M. Ménard, ministre de la Sécurité publique, dépose :

Le rapport annuel de la Régie des alcools, des courses et des jeux, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 1653-20001219)

19 décembre 2000

M. le Président dépose les décisions du Bureau de l'Assemblée nationale :

en date du 8 décembre 2000 :

- Décision 992 concernant le Règlement relatif à l'octroi d'une allocation spéciale au député d'Abitibi-Est;
(Dépôt n° 1654-20001219)
- Décision 993 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative;
(Dépôt n° 1655-20001219)
- Décision 994 concernant le Règlement relatif à l'attribution d'un nouveau classement d'une fonctionnaire;
(Dépôt n° 1656-20001219)
- Décision 997 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les contrats du vérificateur général;
(Dépôt n° 1657-20001219)

et en date du 14 décembre 2000 :

- Décision 998 concernant le Règlement sur le plan d'organisation administrative de l'Assemblée;
(Dépôt n° 1658-20001219)
- Décision 999 concernant le Règlement sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la Secrétaire générale adjointe aux affaires administratives;
(Dépôt n° 1659-20001219)
- Décision 1000 concernant le Règlement sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du Secrétaire général adjoint aux affaires parlementaires et institutionnelles;
(Dépôt n° 1660-20001219)
- Décision 1001 concernant le Règlement concernant la promotion du coordonnateur des projets organisationnels et stratégiques;
(Dépôt n° 1661-20001219)
- Décision 1002 concernant le Règlement concernant la promotion du directeur du Secrétariat du Bureau;

19 décembre 2000

(Dépôt n° 1662-20001219)

- Décision 1003 concernant le Règlement concernant la promotion du coordonnateur aux affaires administratives;

(Dépôt n° 1663-20001219)

- Décision 1004 concernant le Règlement concernant la promotion du directeur des études documentaires;

(Dépôt n° 1664-20001219)

- Décision 1005 concernant le Règlement concernant la promotion du directeur de la recherche en procédure parlementaire;

(Dépôt n° 1665-20001219)

- Décision 1006 concernant le Règlement concernant la promotion de la directrice adjointe de la recherche en procédure parlementaire;

(Dépôt n° 1666-20001219)

- Décision 1007 concernant le Règlement concernant la promotion de la directrice du Secrétariat des commissions;

(Dépôt n° 1667-20001219)

- Décision 1008 concernant le Règlement concernant la nomination de la directrice des communications;

(Dépôt n° 1668-20001219)

- Décision 1009 concernant le Règlement concernant la promotion du directeur des programmes pédagogiques;

(Dépôt n° 1669-20001219)

- Décision 1010 concernant le Règlement concernant la promotion du directeur du protocole et de l'accueil;

(Dépôt n° 1670-20001219)

- Décision 1011 concernant le Règlement concernant la promotion de la directrice de la diffusion des débats;

(Dépôt n° 1671-20001219)

- Décision 1012 concernant le Règlement concernant la promotion du directeur de l'informatique;

(Dépôt n° 1672-20001219)

19 décembre 2000

- Décision 1016 concerning the Regulation amending the By-law respecting the contracts of the Auditor General;
(Dépôt n° 1673-20001219)
- Décision 1017 concernant le Règlement permettant la tenue de concours réservés pour certains employés occasionnels de l'Assemblée nationale.
(Dépôt n° 1674-20001219)

Dépôts de rapports de commissions

Mme Vermette (Marie-Victorin), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation qui, les 12, 14 et 15 décembre 2000, a étudié en détail le projet de loi :

n° 151 Loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes.
Rapporté sans amendement.

(Dépôt n° 1675-20001219)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Marsan (Robert-Baldwin) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 860 membres de l'Association professionnelle des ingénieurs à l'emploi du gouvernement du Québec (APIGQ), concernant un redressement salarial.

(Dépôt n° 1676-20001219)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Fournier (Châteauguay) dépose :

Un ensemble de données fournies par les Régies régionales de la santé et des services sociaux, et un tableau récapitulatif concernant la pénurie de médecins dans les différentes régions du Québec.

(Dépôt n° 1677-20001219)

Motions sans préavis

M. Brodeur (Shefford) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Williams (Nelligan) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Poulin (Beauce-Nord) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Whissell (Argenteuil) présente une motion concernant Luc Mailloux, producteur de fromages au lait cru; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Marsan (Robert-Baldwin) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Tranchemontagne (Mont-Royal) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

19 décembre 2000

M. Lamoureux (Anjou) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme Delisle (Jean-Talon) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Gauvin (Montmagny-L'Islet) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Després (Limoilou) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Cholette (Hull) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. MacMillan (Papineau) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Benoit (Orford) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

19 décembre 2000

Mme Leblanc (Beauce-Sud) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Marcoux (Vaudreuil) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme Houda-Pepin (La Pinière) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Kelley (Jacques-Cartier) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Chagnon (Westmount–Saint-Louis) présente une motion concernant le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des affaires sociales, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 140, Loi sur l'assurance parentale;
- la Commission des finances publiques, afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée des projets de loi d'intérêt privé n° 238, Loi sur le Mouvement Desjardins, n° 236, Loi modifiant la Loi concernant le Club de Golf de Beloeil, et n° 237, Loi concernant Le Club

19 décembre 2000

de Curling de Sept-Îles Inc.; puis afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 57, Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières;

- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 163, Loi concernant les services de transport par taxi;

- la Commission de la culture, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 160, Loi concernant la Bibliothèque nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives.

AFFAIRES DU JOUR

Motions du gouvernement

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption des projets de loi suivants :

- n° 144, Loi sur La Financière agricole du Québec;
- n° 150, Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;
- n° 153, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte;
- n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais.

QUE le 2^e paragraphe de l'article 19, les articles 20 à 22, les mots «ou sur un fait personnel» au 4^e paragraphe et le 7^e paragraphe de l'article 53, les 1^{er}, 2^e, 3^e et 5^e paragraphes de l'article 54, les articles 71 à 73, les 2^e et 3^e alinéas de l'article 84, les mots «ou à la demande d'un député» au 1^{er} alinéa de l'article 86 ainsi que le 2^e alinéa du même article, les 2^e, 3^e et 8^e paragraphes de l'article 87, les articles 88 à 94, 100 et 101, 105

à 108, 110 à 114, 157, 164 et 165, 175 et 176, les mots «et, le cas échéant, de ses observations, conclusions et recommandations» à l'article 177, les articles 194 et 195, 205 à 210, les articles 212, 213, 215, 216, 220, 222, 230, 236, le 2^e alinéa de l'article 239, les articles 240 et 241, 243, le 2^e alinéa de l'article 244, les articles 245 à 247, les mots «et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente» au 2^e alinéa de l'article 248, les articles 249 à 251, le 1^{er} alinéa de l'article 252 ainsi que les 1^{er} et 3^e alinéas de

l'article 253, l'article 254, les 2^e et 3^e alinéas de l'article 256, l'article 257 et les articles 304 à 307 soient suspendus jusqu'à l'adoption desdits projets de loi et :

QUE dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée des projets de loi n° 144, Loi sur La Financière agricole du Québec, et n° 153, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte, et dépose lesdits rapports à l'Assemblée, malgré l'article 53;

QUE dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente de l'aménagement du territoire mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 150, Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

QUE tout député puisse, au plus tard trente minutes après le dépôt des rapports concernant l'étude détaillée des projets de loi n° 144, Loi sur La Financière agricole du Québec, n° 150, Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, n° 153, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte, transmettre au bureau du Secrétaire général copie des amendements qu'il entend proposer; que les travaux de l'Assemblée soient alors suspendus jusqu'à l'expiration de ce délai;

QU'à l'expiration de ce délai, l'Assemblée poursuive le débat sur l'adoption du principe du projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; la durée du débat sur l'adoption du principe du projet de loi soit fixée à un maximum de trente minutes, dont douze minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, douze minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois

minutes au député indépendant et une réplique de trois minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption du principe soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

QUE la durée de l'étude détaillée du projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, en commission plénière soit fixée à un maximum de

quatre-vingt-dix minutes après le début de ses travaux et que les articles étudiés ainsi que les amendements proposés en cours d'étude soient mis aux voix sans appel nominal;

QUE le président de la commission plénière, à l'expiration de ce délai, mette aux voix immédiatement, sans débat et sans appel nominal, les articles et les amendements dont la commission n'aurait pas disposé, y compris les amendements que le ou la ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude, mais dont il saisira le président de la commission à ce moment, le titre et autres intitulés du projet de loi et fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix sans appel nominal;

QUE la durée du débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente ainsi que sur les amendements transmis conformément à la présente motion soit fixée à un maximum de quatorze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et deux minutes pour le député indépendant; le ou la ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de deux minutes;

QU'une fois terminé le débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente, les amendements transmis conformément à la présente motion soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi dont la commission permanente n'aurait pas disposé, le titre et autres intitulés du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal;

QUE la durée du débat sur l'adoption d'un projet de loi soit fixée à un maximum de quatorze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, deux minutes pour le député indépendant et une réplique d'une durée maximale de deux minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption des projets de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

QU'au cours du débat sur l'adoption d'un projet de loi, un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse faire motion pour qu'il soit envoyé en commission plénière, en vue de l'étude des amendements qu'il indique; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal; en commission plénière, l'étude soit limitée aux amendements proposés; la durée du débat en commission plénière soit fixée à un maximum de quinze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes pour le député indépendant et deux minutes de réplique au ministre qui présente le projet de loi, au terme de laquelle les amendements seraient mis aux voix immédiatement et sans appel nominal, y compris les amendements que le ou la ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude; après quoi le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix immédiatement sans débat et sans appel nominal;

QU'un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse proposer que l'Assemblée se constitue en commission plénière; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

QU'un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse, plus d'une fois au cours d'une même séance, proposer de faire rapport à l'Assemblée que la commission plénière n'a pas fini de délibérer et qu'elle demande la permission de siéger à nouveau; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être

amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

QUE l'ajournement du débat puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

QUE l'ajournement de l'Assemblée puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne

puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

QUE le retrait d'une motion puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

QU'outre les dispositions prévues à la présente motion, tous les votes soient faits à main levée à moins qu'un ministre ou leader adjoint du gouvernement n'exige un vote par appel nominal;

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours, à compter de 10 heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux;

QUE sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement particulières à la période de travaux intensifs soient appliquées;

QUE les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à l'adoption des projets de loi suivants :

- n° 144, Loi sur La Financière agricole du Québec;
- n° 150, Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;
- n° 153, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte;
- n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais.

19 décembre 2000

À 11 h 29, du consentement unanime de l'Assemblée, M. le Président suspend les travaux pour une période de 45 minutes afin de permettre aux députés de prendre connaissance du texte de la motion de M. Brassard, leader du gouvernement.

Les travaux reprennent à 12 h 16.

À 12 h 52, après avoir entendu des remarques de part et d'autres sur la recevabilité de la motion de suspension des règles, M. le Président prend la question en délibéré et suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 07.

M. le Président rend sa décision sur la recevabilité de la motion de suspension des règles de procédure présentée par M. Brassard, leader du gouvernement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de suspension des règles de procédure est recevable.

Bien qu'il soit à la fois le plus incontesté et le plus fondamental des droits du député, le privilège constitutionnel de la liberté de parole est circonscrit par les règles du débat parlementaire auxquelles se sont astreints unanimement les membres de l'Assemblée lorsqu'ils ont adopté le Règlement. Les articles 182 et 183 du Règlement rendent possible la suspension de toute règle de procédure prévue au Règlement. Il est donc possible, par le biais d'une motion de suspension des règles, de suspendre les règles relatives au temps de parole prévues à l'article 209 du Règlement.

Même si le Règlement prévoit que le Président exerce les pouvoirs nécessaires au maintien des droits et privilèges de l'Assemblée et de ses membres, il n'a pas le pouvoir de se prononcer sur la procédure choisie par le gouvernement pour accélérer l'étude d'un projet de loi, ni sur l'opportunité de cette procédure.

19 décembre 2000

Enfin, le fait d'inclure plus de règles qu'il n'en faut dans la motion n'est pas une cause d'irrégularité lorsque cela n'a pas d'influence sur l'étude des projets de loi en question.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Pinard, vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur la motion de suspension de certaines règles présentée par M. Brassard, leader du gouvernement : cinq minutes sont allouées au député indépendant; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par le député indépendant pourra être redistribué, et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 125 en annexe)

Pour: **68** Contre: **43** Abstention: **0**

Dépôts de rapports de commissions

Mme Vermette (Marie-Victorin), à titre de présidente, dépose les rapports de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation qui:

— les 22, 23, 28, 29 novembre et 5 décembre 2000, a étudié en détail le projet de loi :

n° 144 Loi sur La Financière agricole du Québec. L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 1678-20001219)

— le 8 décembre 2000, a étudié en détail le projet de loi :

n° 153 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte. L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 1679-20001219)

19 décembre 2000

Mme Robert (Deux-Montagnes), à titre de vice-présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, les 21, 22 et 23 novembre 2000, a étudié en détail le projet de loi :

n° 150 Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal. L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 1680-20001219)

À 18 h 04, du consentement de l'Assemblée pour déroger à la motion adoptée précédemment, M. Bissonnet, vice-président, suspend la séance pour une heure, afin de permettre le dépôt d'amendements.

Les travaux reprennent à 19 h 10.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, propose que le principe du projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 126 en annexe)

Pour: **60** Contre: **43** Abstention: **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 170 est adopté.

19 décembre 2000

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi n° 170 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission plénière.

Commission plénière

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais.

Avec la permission de M. Brouillet, président de la commission plénière, Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, dépose :

L'ensemble des amendements qu'elle entend apporter au projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais.

(Dépôt n° 1681-20001219)

Un tableau résumant l'ensemble des amendements proposés.

(Dépôt n° 1682-20001219)

Au terme de l'étude du projet de loi n° 170, M. Mulcair (Chomedey) soulève une question de règlement quant à la procédure de mise aux voix des amendements et des articles du projet de loi.

À 21 h 35, M. Pinard, président de la commission plénière, prend la question en délibéré et suspend les travaux.

À 23 h 22, les travaux reprennent et M. Pinard, vice-président, rend la décision suivante :

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'article 222 du Règlement ayant été suspendu par la motion de suspension des règles de procédure, la présidence de la commission plénière n'a pas à lire chacun des amendements et des articles avant leur mise aux voix.

La mise aux voix en bloc est bien établie dans notre procédure parlementaire. En l'absence de règles de procédure claires, la présidence doit se référer aux règles de

19 décembre 2000

procédure non écrites. Par le passé, la présidence de la commission plénière, en pareille circonstance, se contentait de mettre aux voix en bloc les amendements et les articles que la commission n'avait pu considérer. La présidence a décidé de maintenir cette pratique.

Le projet de loi n° 170 est ensuite amendé en commission plénière, adopté à la majorité des voix, puis il est rapporté.

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

mercredi 20 décembre 2000

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation relatif au projet de loi n° 144, Loi sur La Financière agricole du Québec, ainsi que les amendements transmis par M. Trudel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Les amendements sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements proposés par M. Trudel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles amendés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation n'a pas disposé ainsi que le titre et les intitulés sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

Adoption

19 décembre 2000

M. Trudel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, propose que le projet de loi n° 144, Loi sur La Financière agricole du Québec, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 144 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire relatif au projet de loi n° 150, Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, ainsi que les amendements transmis par Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

Les amendements sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission de l'aménagement du territoire n'a pas disposé ainsi que le titre et les intitulés sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

Adoption

Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, propose que le projet de loi n° 150, Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 127 en annexe)

Pour: **71** Contre: **43** Abstention: **0**

19 décembre 2000

En conséquence, le projet de loi n° 150 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation relatif au projet de loi n° 153, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte.

Après débat, les articles du projet de loi dont la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation n'a pas disposé ainsi que le titre et les intitulés sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

Adoption

M. Trudel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, propose que le projet de loi n° 153, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 128 en annexe)

Pour: **71** Contre: **43** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 153 est adopté.

Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, propose que le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 129 en annexe)

19 décembre 2000

Pour: **71** Contre: **45** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 170 est adopté.

À 2 h 13, M. Brouillet, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne à ce matin, 20 décembre 2000, à 10 heures.

Le président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

19 décembre 2000

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de suspension de certaines règles présentée par M. Brassard, leader du gouvernement :

(Vote n° 125)

POUR - 68

Arseneau	Brassard	Gendron	Marois
Barbeau	Caron	Geoffrion	Ménard
Baril	Carrier-Perreault	Goupil	Morin
(Arthabaska)	Charest	Harel	Paquin
Baril	(Rimouski)	Jolivet	Paré
(Berthier)	Chevrette	Julien	Payne
Beaulne	Cliche	Jutras	Rioux
Beaumier	Côté	Kieffer	Robert
Bédard	(La Peltrie)	Labbé	Rochon
Bégin	Côté	Lachance	Signori
Bergeron	(Dubuc)	Landry	Simard
Bertrand	Cousineau	Laprise	(Richelieu)
(Charlevoix)	Désilets	Leduc	Simard
Bertrand	Deslières	Legault	(Montmorency)
(Portneuf)	Dion	Léger	St-André
Blanchet	Dionne-Marsolais	Lelièvre	Trudel
Boisclair	Doyer	Lemieux	Vermette
Boucher	Duguay	Léonard	
Boulerice	Facal	Létourneau	
Boulianne	Gagnon	Maltais	

CONTRE - 43

Beauchamp	Cholette	Houda-Pepin	Middlemiss
Béchar	Copeman	Jérôme-Forget	Mulcair
Bélanger	Cusano	Kelley	Normandeau
Benoit	Delisle	Lafrenière	Ouimet
Bergman	Després	Lamoureux	Paradis
Bordeleau	Dupuis	Lamquin-Éthier	Poulin
Brodeur	Fournier	Leblanc	Sirros
Chagnon	Gagnon-Tremblay	Loiselle	Tranchemontagne
Charest	Gautrin	MacMillan	Vallières
(Sherbrooke)	Gauvin	Marcoux	Whissell
Chenail	Gobé	Marsan	Williams

19 décembre 2000

Sur la motion de Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais :

(Vote n° 126)

POUR - 60

Arseneau	Caron	Geoffrion	Maltais
Barbeau	Charest	Goupil	Marois
Baril	<i>(Rimouski)</i>	Harel	Ménard
<i>(Berthier)</i>	Cliche	Jolivet	Morin
Beaumier	Côté	Julien	Paquin
Bédard	<i>(Dubuc)</i>	Jutras	Paré
Bégin	Côté	Kieffer	Payne
Bergeron	<i>(La Peltrie)</i>	Labbé	Robert
Bertrand	Cousineau	Lachance	Rochon
<i>(Portneuf)</i>	Désilets	Laprise	Signori
Bertrand	Dion	Leduc	Simard
<i>(Charlevoix)</i>	Dionne-Marsolais	Legault	<i>(Richelieu)</i>
Blanchet	Doyer	Léger	Simard
Boisclair	Duguay	Lelièvre	<i>(Montmorency)</i>
Boulerice	Facal	Lemieux	St-André
Boulianne	Gagnon	Léonard	Trudel
Brassard	Gendron	Létourneau	Vermette

CONTRE - 43

Beauchamp	Copeman	Jérôme-Forget	Middlemiss
Béchar	Cusano	Kelley	Mulcair
Bélanger	Delisle	Lafrenière	Normandeau
Benoit	Després	Lamoureux	Ouimet
Bergman	Dupuis	Lamquin-Éthier	Paradis
Bordeleau	Fournier	Laporte	Poulin
Brodeur	Gagnon-Tremblay	Leblanc	Sirros
Chagnon	Gautrin	Loiselle	Tranchemontagne
Charest	Gauvin	MacMillan	Vallières
<i>(Sherbrooke)</i>	Gobé	Marcoux	Whissell
Cholette	Houda-Pepin	Marsan	Williams

19 décembre 2000

Sur la motion de Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, proposant l'adoption du projet de loi n° 150, Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal :

(Vote n° 127)

POUR - 71

Arseneau	Boulianne	Gendron	Ménard
Barbeau	Brassard	Geoffrion	Morin
Baril	Caron	Goupil	Paquin
(Berthier)	Carrier-Perreault	Harel	Paré
Baril	Charest	Jolivet	Payne
(Arthabaska)	(Rimouski)	Julien	Pelletier
Beaudoin	Chevrette	Jutras	(Abitibi-Est)
Beaulne	Cliche	Kieffer	Rioux
Beaumier	Côté	Labbé	Robert
Bédard	(La Peltrie)	Lachance	Rochon
Bégin	Côté	Landry	Signori
Bergeron	(Dubuc)	Laprise	Simard
Bertrand	Cousineau	Leduc	(Montmorency)
(Portneuf)	Désilets	Legault	Simard
Bertrand	Deslières	Léger	(Richelieu)
(Charlevoix)	Dion	Lelièvre	St-André
Blanchet	Dionne-Marsolais	Lemieux	Trudel
Boisclair	Doyer	Léonard	Vermette
Bouchard	Duguay	Létourneau	
Boucher	Facal	Maltais	
Boulerice	Gagnon	Marois	

CONTRE - 43

Beauchamp	Copeman	Jérôme-Forget	Middlemiss
Béchar	Cusano	Kelley	Mulcair
Bélanger	Delisle	Lafrenière	Normandeau
Benoit	Després	Lamoureux	Ouimet
Bergman	Dupuis	Lamquin-Éthier	Paradis
Bordeleau	Fournier	Laporte	Poulin
Brodeur	Gagnon-Tremblay	Leblanc	Sirros
Chagnon	Gautrin	Loiselle	Tranchemontagne
Charest	Gauvin	MacMillan	Vallières
(Sherbrooke)	Gobé	Marcoux	Whissell
Cholette	Houda-Pepin	Marsan	Williams

19 décembre 2000

Sur la motion de M. Trudel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, proposant l'adoption du projet de loi n° 153, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte :

(Vote n° 128)

POUR - 71

Arseneau	Boulianne	Gendron	Ménard
Barbeau	Brassard	Geoffrion	Morin
Baril	Caron	Goupil	Paquin
(Berthier)	Carrier-Perreault	Harel	Paré
Baril	Charest	Jolivet	Payne
(Arthabaska)	(Rimouski)	Julien	Pelletier
Beaudoin	Chevrette	Jutras	(Abitibi-Est)
Beaulne	Cliche	Kieffer	Rioux
Beaumier	Côté	Labbé	Robert
Bédard	(La Peltrie)	Lachance	Rochon
Bégin	Côté	Landry	Signori
Bergeron	(Dubuc)	Laprise	Simard
Bertrand	Cousineau	Leduc	(Montmorency)
(Portneuf)	Désilets	Legault	Simard
Bertrand	Deslières	Léger	(Richelieu)
(Charlevoix)	Dion	Lelièvre	St-André
Blanchet	Dionne-Marsolais	Lemieux	Trudel
Boisclair	Doyer	Léonard	Vermette
Bouchard	Duguay	Létourneau	
Boucher	Facal	Maltais	
Boulerice	Gagnon	Marois	

CONTRE - 43

Beauchamp	Copeman	Jérôme-Forget	Middlemiss
Béchar	Cusano	Kelley	Mulcair
Bélanger	Delisle	Lafrenière	Normandeau
Benoit	Després	Lamoureux	Ouimet
Bergman	Dupuis	Lamquin-Éthier	Paradis
Bordeleau	Fournier	Laporte	Poulin
Brodeur	Gagnon-Tremblay	Leblanc	Sirros
Chagnon	Gautrin	Loiselle	Tranchemontagne
Charest	Gauvin	MacMillan	Vallières
(Sherbrooke)	Gobé	Marcoux	Whissell
Cholette	Houda-Pepin	Marsan	Williams

19 décembre 2000

Sur la motion de Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, proposant l'adoption du projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais :

(Vote n° 129)

POUR - 71

Arseneau	Boulianne	Gendron	Ménard
Barbeau	Brassard	Geoffrion	Morin
Baril	Caron	Goupil	Paquin
(Berthier)	Carrier-Perreault	Harel	Paré
Baril	Charest	Jolivet	Payne
(Arthabaska)	(Rimouski)	Julien	Pelletier
Beaudoin	Chevrette	Jutras	(Abitibi-Est)
Beaulne	Cliche	Kieffer	Rioux
Beaumier	Côté	Labbé	Robert
Bédard	(La Peltrie)	Lachance	Rochon
Bégin	Côté	Landry	Signori
Bergeron	(Dubuc)	Laprise	Simard
Bertrand	Cousineau	Leduc	(Montmorency)
(Portneuf)	Désilets	Legault	Simard
Bertrand	Deslières	Léger	(Richelieu)
(Charlevoix)	Dion	Lelièvre	St-André
Blanchet	Dionne-Marsolais	Lemieux	Trudel
Boisclair	Doyer	Léonard	Vermette
Bouchard	Duguay	Létourneau	
Boucher	Facal	Maltais	
Boulerice	Gagnon	Marois	

CONTRE - 45

Beauchamp	Copeman	Jérôme-Forget	Mulcair
Béchar	Cusano	Kelley	Normandeau
Bélanger	Delisle	Lafrenière	Ouimet
Benoit	Després	Lamoureux	Paradis
Bergman	Dumont	Lamquin-Éthier	Poulin
Bissonnet	Dupuis	Laporte	Sirros
Bordeleau	Fournier	Leblanc	Tranchemontagne
Brodeur	Gagnon-Tremblay	Loiselle	Vallières
Chagnon	Gautrin	MacMillan	Whissell
Charest	Gauvin	Marcoux	Williams
(Sherbrooke)	Gobé	Marsan	
Cholette	Houda-Pepin	Middlemiss	